Maizières lès-Metz

Service Technique

Le 1 - Place Victor Hugo
Tél : 03 87 80 11 71
Fax : 03 87 80 25 11
www.ville-maizieres-les-metz.fr
service-technique@maizieres-les-metz.fr

— — — Arrêté municipal —

| | |
|---|---|
| Date : 29/10/2026 | N° 7103 -26-AT-0081 |
| Objet : Circulation interdite, Interdiction de stationnement et Déviation | |
| ERTP | |
| AVENUE DE BRIEUX et RUE PRESIDENT J F KENNEDY - Maizières-lès-Metz | |

# ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

**VU** la demande en date du 29/10/2026 émise par ERTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Emmanuel MARCHITTI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 01/03/2027 AVENUE DE BRIEUX et RUE PRESIDENT J F KENNEDY,

## Arrête

**Article 1**
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 01/03/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE BRIEUX, du 2A jusqu'à la RUE PRESIDENT J F KENNEDY
- AVENUE DE BRIEUX, de la RUE PRESIDENT J F KENNEDY jusqu'au 1
- RUE PRESIDENT J F KENNEDY, de l'AVENUE DE BRIEUX jusqu'au 24
- du 24 au 26 RUE PRESIDENT J F KENNEDY

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



VILLE DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ - B.P. 30240
57282 MAIZIÈRES-LÈS-METZ CEDEX
Tél. 03 87 80 44 31 - Fax. 03 87 51 77 16

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
  - AVENUE DE BRIEUX, du 2A jusqu'à la RUE PRESIDENT J F KENNEDY
  - AVENUE DE BRIEUX, de la RUE PRESIDENT J F KENNEDY jusqu'au 1
  - RUE PRESIDENT J F KENNEDY, de l'AVENUE DE BRIEUX jusqu'au 24
  - du 24 au 26 RUE PRESIDENT J F KENNEDY

;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERTP.

**Article 3**

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 29 octobre 2026

*Par Délégation,*
***Phillipe POLLO***

*Adjoint au Maire,*

*DIFFUSION:*

- *ERTP*
- *SDIS Caserne de Maizières-lès-Metz*
- *SDIS 57 arrêté de circulation*
- *Service communication de Maizières-Lès-Metz*
- *Brigade de gendarmerie de MLM*
- *Police municipale de MLM*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

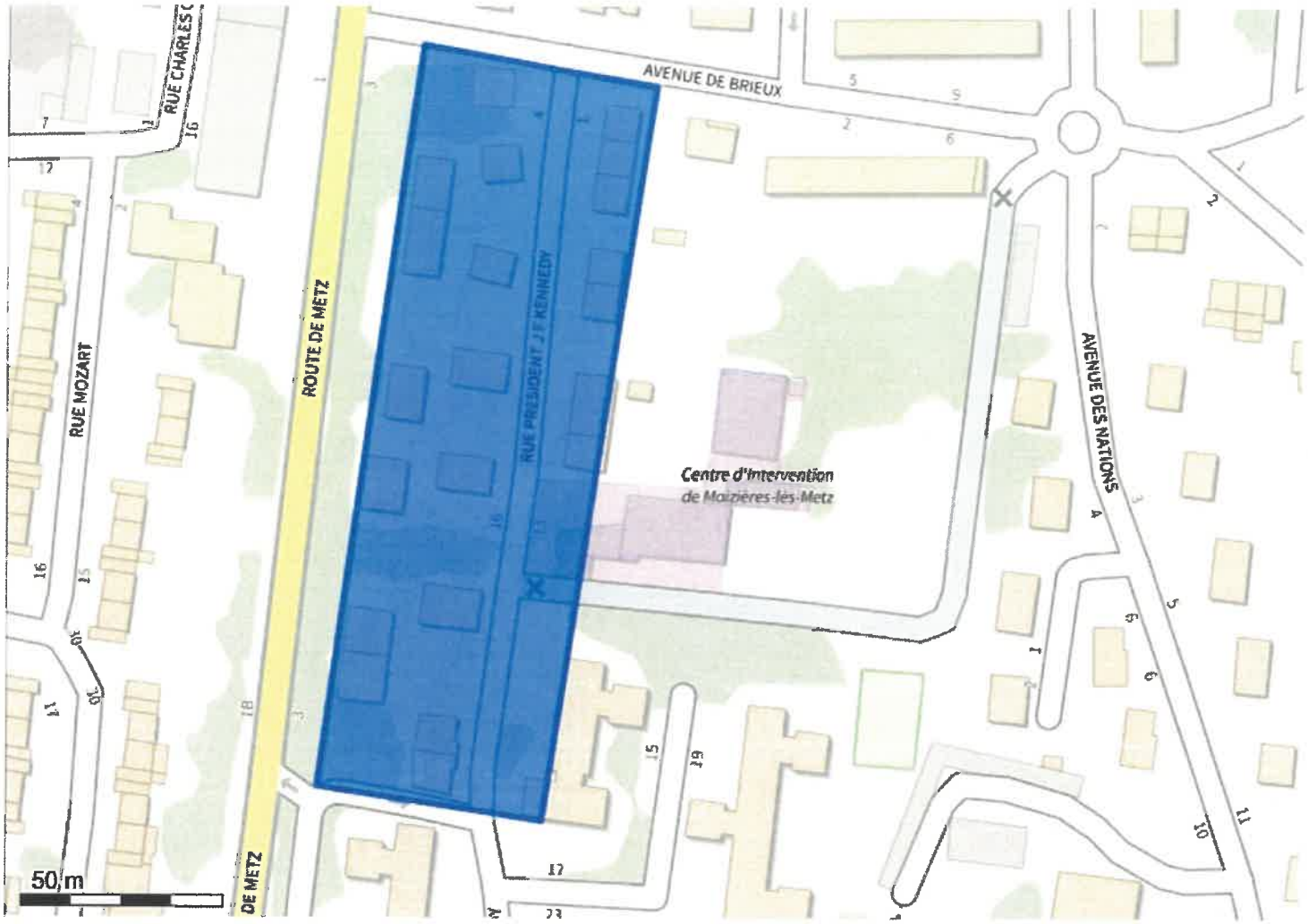


**Système géodésique :** WGS 84
**EPSG :** 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.16195456,49.20449855 6.16115526,49.20459315 6.16080657,49.20295335
6.16157368,49.20287627 6.16170243,49.20341937 6.16195456,49.20449855</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:
Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

| Polygone 1 |
| --- |
| (49.204499 6.161955);(49.204593 6.161155);(49.202953 6.160807);(49.202876 6.161574);(49.203419 6.161702);(49.204499 6.161955); |

Déviation
ROUTE BARRÉE
Travaux PHASE 1
ROUTE BARRÉE
Déviation
Déviation
Légende
zone basse vie + stockage
circulation autorisée
zone de travaux + stationnement strictement interdit
zone de stockage pour ramassage des ordures ménagères

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, des travaux vont être réalisés dans la rue Kennedy .

• Période des travaux : Du 02/11/26 au 28/02/27.

• Zone concernée : du n°1 au n°24b rue J.F.Kennedy.

• Horaires du chantier : Généralement de 7h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

⚠ Gênes occasionnées & Mesures prises

Pour assurer la sécurité de tous et le bon déroulement du chantier, plusieurs modifications temporaires sont à prévoir :

• Circulation routière : La rue sera temporairement fermée à la circulation (sauf accès secours) de 7h30 à 17h00, du lundi au vendredi .

• Stationnement : Le stationnement sera interdit au droit du chantier au fur et à mesure de son avancement. Nous vous invitons à utiliser les parkings à proximité .

• Déplacements piétons : Les cheminements piétons seront maintenus et sécurisés. Veuillez suivre la signalisation temporaire mise en place.

• Nuisances sonores : L'utilisation d'engins de chantier générera des bruits temporaires durant les heures d'activité.

• Collecte des déchets : La collecte des ordures ménagères est maintenue. Les riverains devront déposer leurs sacs au point de regroupement situé devant le n°1 et 24b rue JF Kennedy .